

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS459

présenté par

M. Hammouche, Mme de Vaucouleurs, M. Isaac-Sibille, Mme Elimas, Mme Benin, M. Mignola,
M. Mathiasin, Mme Gallerneau, M. Berta, M. Laqhila et M. Fuchs

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Ces indicateurs prennent en compte les résultats et les expériences rapportés par les patients. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 27 étend le dispositif de paiement à la qualité des établissements de santé aux établissements psychiatriques.

Pour ce faire, le vécu et l'expérience du patient doivent être pris en compte. C'est une exigence conforme à la stratégie Ma Santé 2022 du gouvernement qui entend « mettre le patient au centre du système de santé » et postule que « favoriser la qualité, (...) c'est prendre davantage en compte son vécu et ses retours d'expérience ».

L'amendement vise à rendre obligatoire la prise en compte du vécu et de l'expérience des patients.